MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Rapport du jury des concours externe et interne et de l'examen professionnel pour le recrutement de Techniciens Supérieurs du Ministère chargé de l'Agriculture
Grade de technicien - Session 2024

Rapport n° 24012-01

établi par

Christine GIBRAT
Inspectrice générale

Philippe SEINGER
Inspecteur général

Septembre 2024

CGAAER
CONSEIL GÉNÉRAL
DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE
ET DES ESPACES RURAUX

SOMMAIRE

1. Organisation des concours externes, internes et examens professionnels 7
1.1. Dispositions réglementaires 7
1.2. Nombre de postes à pourvoir 8
1.3. Composition du jury 9
1.4. Calendrier de la session 11
2. Les épreuves d'admissibilité 12
2.1. Concours externes 12
2.1.1. Organisation des épreuves écrites 12
2.1.2. Correction des épreuves écrites 12
2.1.3. Attendus du jury pour les épreuves écrites 13
2.1.4. Résultats des épreuves écrites 15
2.1.5. Commentaires du jury sur les épreuves écrites 15
2.2. Concours internes et examens professionnels 17
2.2.1. Organisation de la sélection des dossiers RAEP 17
2.2.2. Attendus du jury pour l'épreuve d'admissibilité 17
2.2.3. Résultats des concours internes et examens professionnels 19
2.2.4. Commentaires du jury sur l'épreuve d'admissibilité 19
3. L'admission 22
3.1. L'organisation des épreuves orales 22
3.1.1. La préparation du jury 22
3.1.2. L'organisation du jury et des sous-jurys 22
3.2. Le déroulement des épreuves orales d'admission 24
3.3. Les attendus du jury pour les épreuves d'admission - Les grilles d'évaluation 26
3.4. Les résultats des épreuves d'admission 27
3.5. Commentaires du jury sur l'épreuve d'admission 29
3.5.1. Pour les concours externes 29
3.5.2. Pour les concours internes et les examens professionnels 32
4. Conclusion 35
Annexe 1 : Arrêté établissant le jury TSMA1 pour 2024 38
Annexe 2 : Liste des sigles utilisés 39
Annexe 3 : Concours externe TSMA1 FTR 43
Annexe 4 : Concours externe TSMA1 TEA 44
Annexe 5 : Concours externe TSMA1 VA 45
Annexe 6 : CNAL HAUTS DE FRANCE TSMA1 VA 46
Annexe 7 : CNAL NORMANDIE TSMA1 VA 47
Annexe 8 : Concours interne TSMA1 FTR 48

Annexe 9 : Concours interne TSMA TEA 49
Annexe 10 : Concours interne TSMA1 VA 50
Annexe 11 : Examen Professionnel TSMA1 FTR 51
Annexe 12 : Examen Professionnel TSMA1 TEA 52
Annexe 13 : Examen Professionnel TSMA1 VA 53

RESUME

Les concours externes et internes ainsi que les examens professionnels visant à recruter des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (TSMA) grade technicien (1er grade) se sont déroulés pour la session 2024 sur la période d'octobre 2023 à juin 2024. Ils ont été complétés par deux concours nationaux à affectation locale (CNAL) pour les services d'inspection vétérinaire et phytosanitaire (SIVEP) des postes de contrôle frontaliers (PCF), respectivement des régions des Hauts-de-France et de Normandie.

260 postes étaient à pourvoir par ces différentes voies d'accès dans les trois spécialités : 207 en « Vétérinaire et Alimentaire » (VA) dont 37 pour les CNAL, 43 en « Techniques et Économie Agricoles » (TEA), 10 en « Forêts et Territoires Ruraux » (FTR). 507 candidats se sont inscrits. 403 se sont présentés valablement aux épreuves d'admission VA, TEA et FTR : 332 aux épreuves écrites des concours externes (soit 76% des inscrits) et 71 en ayant déposé un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) pour les concours internes et examens professionnels ouverts. Il est à noter une forte augmentation du nombre de dossiers déposés pour le concours interne VA (44 par rapport à 18 en 2023) qui correspondent principalement à des dossiers d'agents contractuels en poste en SIVEP.

Les formations des membres du jury, les ateliers de correction des copies et les réunions d'admissibilité se sont déroulés à distance par visio-conférence. Le jury a choisi cette année encore de travailler en « binôme » pour la correction des copies, via l'outil VIATIQUE.

A l'issue des épreuves écrites pour les candidats externes et de la sélection sur dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) pour les candidats aux deux autres voies d'accès, 245 candidats étaient admissibles, respectivement 205 en externe et 40 en interne et examen professionnel.

Pour les épreuves orales, après formation, le jury s'est organisé en 8 sous-jurys par spécialité et voie de recrutement. Il s'est doté d'outils d'évaluation permettant d'apprécier de façon harmonisée entre les différentes spécialités, les compétences attendues d'un technicien supérieur du ministère. Les épreuves orales se sont déroulées dans des conditions satisfaisantes du 27 mai au 14 juin 2024.

149 lauréats ont été retenus en listes principales et 4 en listes complémentaires ce qui ne permet toutefois pas de pourvoir les 260 places offertes.

Le niveau général des candidats est cette année encore globalement faible, avec toutefois des écarts selon les spécialités et voies d'accès. Le profil des lauréats reste diplômé (40% ont le niveau Bac + 3 ou plus), plutôt jeune (75% sont âgés de moins de 40 ans) et toujours plutôt féminin (62% de femmes). La grande majorité des lauréats, internes comme externes, travaillent ou ont exercé ponctuellement dans les services déconcentrés ou les

opérateurs du ministère chargé de l'agriculture.

L'organisation mise en place par le bureau des concours a conduit au bon déroulement de toutes les épreuves et au travail d'évaluation du jury dans des conditions satisfaisantes. Aucun évènement n'a perturbé les conditions de tenue des épreuves. Néanmoins, la proximité de la période des oraux avec celle des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 a fait craindre des difficultés de logement pour les membres du jury. Une forte anticipation conjuguée à des réservations sur des plages plus larges que finalement requis ont permis des modalités de séjour correctes.

Au terme de ces concours et examens, le jury formule trois recommandations.

Recommandation 1 : Le jury recommande à nouveau aux candidats du concours externe, en vue de l'épreuve écrite, de bien prendre connaissance du programme du concours et des textes relatifs au corps de fonctionnaires pour lequel ils postulent. Il leur conseille vivement de suivre une préparation adaptée pour maîtriser la technique de la note administrative et de notamment s'entrainer à l'aide des annales des sessions antérieures. Une fréquentation régulière du site internet du ministère en charge de l'agriculture et de l'actualité agricole est également de nature à les aider à mieux comprendre les documents qui leur seront soumis.

Recommandation 2 : Le jury recommande aux candidats des concours internes et examens professionnels de suivre les formations RAEP organisées par le ministère en charge de l'agriculture et d'appliquer les consignes de constitution et de remplissage du dossier RAEP.

Recommandation 3 : Le jury recommande aux candidats admissibles aux concours externes de remettre à niveau leurs connaissances techniques en lien avec le programme du concours, de s'intéresser à leur environnement professionnel, de réfléchir à leurs motivations au regard des attendus du métier de TSMA, à la finalité des missions fixées par les textes et aux évolutions possibles de leurs attributions et de leurs mises en œuvre.

Il est rappelé aux candidats que la préparation au concours, notamment par le suivi d'une formation, exige l'étude sérieuse et motivée des attendus du concours, programme comme modalités, ainsi que le souci du respect impératif de l'ensemble des consignes.

Mots clés : Jury, Concours, examen professionnel, technicien supérieur, TSMA

1. ORGANISATION DES CONCOURS EXTERNES, INTERNES ET EXAMENS PROFESSIONNELS

Le présent rapport concerne la session 2024 des concours externes et internes ainsi que des examens professionnels visant à recruter des techniciens supérieurs du ministère en charge de l'agriculture, pour le grade de technicien (TSMA1).

1.1. Dispositions réglementaires

- Décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;
- Décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- Décret n°2011-489 du 4 mai 2011 portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture ;
- Arrêté du 4 juillet 2012 modifié fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves du concours externe prévu à l'article 5 du décret n°2011-489 du 4 mai 2011 relatif au corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien) ;
- Arrêté du 4 juillet 2012 modifié fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves du concours interne prévu à l'article 5 du décret n°2011-489 du 4 mai 2011 relatif au corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien) ;
- Arrêté du 4 juillet 2012 modifié fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves de l'examen professionnel prévu à l'article 5 du décret n°2011-489 du 4 mai 2011 relatif au corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien) ;
- Arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;
- Arrêté du 29 septembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de concours externe et interne et d'un examen professionnel pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien) ;
- Arrêté du 29 septembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de concours externes nationaux à affectation locale pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture dans la spécialité vétérinaire et alimentaire (recrutement dans le grade de technicien) ;
- Arrêté du 12 décembre 2023 fixant la composition du jury des concours externe et interne et de l'examen professionnel pour le recrutement dans le corps des techniciens supérieurs relevant du ministère chargé de l'agriculture (grade de technicien), au titre de la session 2024;

- Arrêté du 4 janvier 2024 fixant le nombre de places offertes aux concours et à l'examen professionnel ouverts au titre de l'année 2024 pour le recrutement dans le corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien) ;
- Arrêté du 4 janvier 2024 fixant le nombre de places offertes aux concours externes nationaux à affectation locale ouverts au titre de l'année 2024 pour le recrutement dans le corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture dans la spécialité vétérinaire et alimentaire (recrutement dans le grade de technicien) ;
- Note de service SG/SRH/SDDPRS/2023-626 du 3 octobre 2023 relative aux concours et examen professionnel pour le recrutement de techniciens supérieurs (dans le grade de technicien et dans le grade de technicien principal) ouverts au titre de la session 2024.

Le jury tient à rappeler des principes généraux, à savoir : le jury sélectionne des lauréats sur la base, d'abord, des résultats des épreuves écrites pour les candidats externes ou de l'examen d'un dossier RAEP pour les candidats internes ou les candidats de la voie de l'examen professionnel ; puis, pour les candidats admissibles, à l'issue des épreuves orales, qui consistent en un entretien oral de quarante minutes.

Ces lauréats deviennent alors "fonctionnaires stagiaires" et non pas immédiatement « fonctionnaires titulaires ». Pendant un an, ils seront formés et leur capacité à devenir fonctionnaire sera évaluée. Après cette année de stage, compte-tenu notamment du rapport du directeur de la structure d'affectation et du rapport de l'INFOMA, le ministre soit titularisera, soit prolongera la durée du stage, soit ne titularisera pas le stagiaire.

Ainsi, le recrutement d'un fonctionnaire se confirme – ou non - plus d'un an à la suite des résultats du concours après que chaque intervenant ait pleinement assumé les responsabilités qui sont les siennes.

1.2. Nombre de postes à pourvoir

La session 2023-2024 se distingue, comme la précédente, par l'adjonction de deux concours nationaux à affectation locale (CNAL) pour le recrutement d'agents destinés à rejoindre les services d'inspection vétérinaire et phytosanitaire (SIVEP) en poste de contrôle aux frontières (PCF), respectivement des régions Hauts-de-France et Normandie. La région Bretagne n'était cette année pas concernée par ce dispositif.

260 postes sont à pourvoir, répartis par spécialité selon le tableau ci-après.

Le nombre de postes à pourvoir en 2024, 260, est du même ordre que celui de l'année précédente qui s'élevait à 264. Dans la spécialité TEA, 2 places en concours externe et 2 places en concours interne sont réservées pour l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

Postes à pourvoir / Voie d'accès	En spécialité Vétérinaire et Alimentaire (VA)	CNAL Hauts de France	CNAL Normandie	En spécialité Techniques et Economie agricoles (TEA)	En spécialité Forêts et Territoires Ruraux (FTR)	**Total**
Concours externe	100	31	6	15	2	**154**
Concours interne	56			8	2	**66**
Examen professionnel	14			20	6	**40**
Total	**170**	**31**	**6**	**43**	**10**	**260**

1.3. Composition du jury

L'arrêté fixant la composition du jury des concours externes et internes et des examens professionnels pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture au titre de la session 2024 a été signé le 12 décembre 2023 *(voir annexe 1*). Il est composé de **44 membres dont 1 président et 1 vice-présidente du jury, ainsi que 7 vice-présidents de sous-jury.**

Comme préconisé dans un rapport précédent, un binôme président/vice-président de jury a été constitué. Le vice-président est présent deux années à ce titre avant d'être susceptible de devenir à son tour président et de transmettre alors son expérience à un nouveau vice-président, et ainsi de suite. Compte tenu de la diversité des épreuves, des spécialités et du nombre de candidats, la maîtrise du déroulement des opérations par la présidence permet de garantir un équilibre et une qualité de fonctionnement des jurys et sous-jurys. Cette continuité, bénéfique à tous égards, est souhaitée et appréciée par les membres qui siègent au jury.

Les membres du jury ont été, dans les trois spécialités de techniciens, choisis sur des critères d'expérience, de parcours professionnels variés et de diversité de services d'affectation, de façon à sélectionner les candidats les mieux adaptés aux missions spécifiques liées à ces différentes spécialités. La parité hommes-femmes, ainsi que l'association, aux ISPV et aux IAE, de techniciens de grades supérieurs afin de disposer d'un apport direct du vécu des métiers de technicien, ont également été recherchées.

Tout comme les deux années précédentes il a été fait appel à 3 attachés d'administration expérimentés pour apporter leurs compétences notamment dans le domaine RH pour les sous-jurys VA. De même, l'ouverture des 2 concours nationaux à affectation locale (CNAL) pour le recrutement de TSMA1 dans les SIVEP en place dans les postes de contrôle frontaliers (PCF) des régions Hauts-de-France et Normandie, a conduit à solliciter 4 inspecteurs en poste en SIVEP (2 ISPV et 2 TSMA mais dont seuls 1 ISPV et 1 TSMA ont pu participer aux oraux).

De nouveaux membres ont été intégrés dans les sous-jurys comptant des membres expérimentés afin que ces derniers puissent les faire bénéficier de leur expérience.

1.4. Calendrier de la session

Procédure	Période
Composition du jury	Septembre – octobre 2023
Pré-inscriptions des candidats	4 octobre au 8 novembre 2023
Formation du jury sur l'épreuve écrite et Formation du jury sur la sélection des dossiers RAEP	10 octobre 2023
Confirmation des inscriptions	22 novembre 2023
Epreuve écrite (externe)	1er février 2024
Ateliers de correction des copies (externe)	4 au 22 mars 2024
Réunions d'admissibilité concours externe	27 mars 2024
Sélection des dossiers RAEP (interne – examen professionnel)	28 mars 2024
Publication des résultats	A partir du 2 avril 2024
Formation du jury aux épreuves orales	14 mai 2024
Epreuves orales	27 mai au 13 juin 2024
Réunions d'admission	Délibérations 7 et 14 juin 2024 (en visio-conférence)
Publication des résultats	18 juin 2024 pour les concours externes, internes et examens professionnels

Pour l'ensemble des épreuves, **507 candidats se sont inscrits (435 concours externes et 72 concours internes ou examens professionnels),** soit pour les concours externes un niveau encore inférieur à celui des 449 inscrits de l'année 2023. Cette baisse continue conduit à s'interroger en particulier sur l'information et la communication, interne et externe notamment, autour de ces concours.

2. LES EPREUVES D'ADMISSIBILITE

2.1. Concours externes

2.1.1. Organisation des épreuves écrites

Suite à la journée de formation, l'élaboration des sujets et questions des épreuves écrites ainsi que de leurs grilles de notation s'est déroulée sur plusieurs semaines, grâce à des visioconférences et des échanges sur un outil collaboratif sécurisé par cryptage des données et codes d'accès (OSMOSE). Cette procédure initiée lors des sessions précédentes a été reconduite en 2024.

Pour les 3 spécialités, **sur les 435** (VA : 198 + 79 CNAL en Hauts de France + 12 CNAL Normandie ; TEA :101 : FTR : 45) **candidats inscrits aux concours externes, finalement 332, soit 76%, se sont présentés à l'épreuve écrite** (165+72+7 en VA ; 66 en TEA ; 22 en FTR), dont 54% de femmes (181) et 46% d'hommes (154).

Les épreuves écrites se sont déroulées dans 14 centres d'examen : Amiens, Basse-Terre, Bordeaux, Cachan, Dijon, Fort-de-France, Lyon, Mamoudzou, Montpellier, Nouméa, Rennes, Saint-Denis (Réunion), Toulouse et Uvéa (Wallis).

2.1.2. Correction des épreuves écrites

La correction des épreuves écrites a porté sur les trois spécialités VA, TEA et FTR, pour lesquelles des postes étaient ouverts aux concours externes. Les membres du jury ont travaillé à distance et en binôme.

Chaque membre a reçu le lot de copies lui étant attribué via l'outil VIATIQUE. Il a également pu accéder en consultation au lot numérisé de copies attribuées aux autres membres du jury de sa spécialité, y compris donc à celles de son binôme.

Les membres du jury avaient, lors de la formation du 10 octobre 2023, préalablement élaboré une grille de correction précise et détaillée au quart de point près sur le même format pour les trois spécialités. La forme au sens large pour la note administrative est notée sur 4 points pour chaque spécialité. Le fond est noté sur 10 points en VA et FTR et sur 12 points en TEA. Le nombre de questions techniques et le nombre de points qui leur sont attribués varient selon les spécialités (6 points et 6 questions techniques en VA et FTR, 4 points en TEA mais 8 questions techniques). Ces grilles très précises ont permis d'assurer l'homogénéité de la correction, de favoriser les échanges lors des corrections et de limiter le nombre d'ex aequo. Les membres du jury ont échangé dès le début des corrections en « s'étalonnant » à partir de copies tests anonymes, notées de façon détaillée et argumentée sur la base de leur grille commune déposée par la présidence du jury sur VIATIQUE respectivement pour chaque spécialité.

S'agissant des modalités du travail de correction, la lecture en binôme apparaît toujours indispensable aux membres du jury. Le travail exclusivement à distance pourrait conduire à des échanges insuffisants entre binômes, mais des réunions intermédiaires ont permis d'y remédier.

Les 332 copies ont été corrigées en binôme. Un lot de copies était attribué à chaque correcteur. L'outil VIATIQUE permettant de dématérialiser les copies peut désormais être considéré comme maîtrisé par les correcteurs.

Le bureau des concours et les correcteurs ont, sur 6 copies, 5 en VA général et 1 en CNAL Hauts-de-France, relevé des éléments permettant d'identifier le candidat. Il s'agissait par exemple de l'indication du nom d'une DDPP ou du nom de la commune d'examen, de l'utilisation d'un stylo de couleur rouge ou encore de la signature de la note administrative comme s'il s'agissait d'un courrier au supérieur hiérarchique. Ces copies ont par conséquent été éliminées pour rupture d'anonymat. Celles-ci étaient en outre de qualité médiocre avec des notes estimées inférieures à 10.

Il faut signaler que les consignes sont clairement exprimées en première page des sujets d'écrit *(encadré « LIRE IMPERATIVEMENT LES CONSIGNES SUIVANTES »)* et qu'elles sont rappelées lors de la distribution des documents le jour de l'examen.

2.1.3. Attendus du jury pour les épreuves écrites

Pour chacune des spécialités TEA, VA et FTR, une grille de correction a été élaborée. Si le contenu des trois grilles est adapté au sujet défini pour la note à rédiger et aux questions de spécialité, le principe général est identique. Le bureau des concours a décidé cette année de mettre en ligne sur le site internet du ministère, en plus des éléments du rapport du jury, les grilles d'évaluation elles-mêmes afin que les candidats puissent encore mieux appréhender ce qui est attendu.

LA NOTE ADMINISTRATIVE

La finalité de cette note, outre celles rappelées dans l'arrêté du 4 juillet 2012 modifié *« fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves du concours externe prévu à l'article 5 du décret n°2011-489 du 4 mai 2011 relatif au corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien) »*, est de vérifier que le candidat est capable de comprendre une problématique simple et de l'expliquer de façon claire et synthétique dans un court document écrit bien structuré. Ces aptitudes sont nécessaires à l'exercice des missions de technicien supérieur. Cette année encore, le choix s'est porté sur la note administrative plutôt que sur le courrier. En effet les candidats rencontrent de grosses difficultés à rédiger un projet de courrier, ne serait-ce que sur des questions de forme générale.

Les exigences de forme (4 points) comprennent l'orthographe et la grammaire, la qualité générale de la rédaction, la lisibilité de la copie, la pertinence du plan. Les copies ne respectant pas les conditions impératives de présentation et d'anonymat rappelées en première page des sujets sont exclues de la correction.

La copie doit se présenter sous forme d'une note administrative, pour toutes les spécialités.

Les candidats doivent repérer, dans les documents fournis, les informations à utiliser et s'approprier ces éléments sans se contenter de faire de simples recopiages, a fortiori de larges plagiats, ou des renvois aux documents. Le plagiat pur est sanctionné.

Le plan et les thèmes à traiter étant explicitement listés dans la rédaction de l'énoncé des sujets, le jury attend des candidats qu'ils s'en tiennent à ces thématiques structurant le plan du devoir.

Il est également tenu compte des éléments hors-sujets dans la note de forme.

Sur le fond (10 points VA et FTR, 12 points TEA), outre la compréhension générale du sujet, primordiale et prise en compte dans la grille de correction, l'exposé du contexte est attendu en début de note, qu'il soit politique, réglementaire, institutionnel ou factuel selon les sujets de spécialité. Les candidats doivent démontrer leur capacité à comprendre, à synthétiser, à structurer et à restituer des informations techniques ou réglementaires issues des documents fournis.

Le contenu de la note doit traiter les points suivants :

- Le sujet de la spécialité TEA portait sur les dégâts aux productions agricoles provoqués par des aléas qui surviennent plus fréquemment avec le changement climatique (sècheresse, orages, gel tardif…) et leur prise en charge. Les candidats devaient ainsi exposer, sans répéter mot à mot les informations contenues dans les documents annexés, les trois gradations de couverture des risques issues de la réforme de l'assurance-récolte de 2023, les procédures de reconnaissance et d'indemnisation.
- Pour le sujet de la spécialité VA portant sur les parasites des poissons et les risques liés à leur ingestion, le rappel des parasites et de leur pouvoir pathogène, le rôle des professionnels puis le rôle de l'Etat vis-à-vis de ces risques, tout en mettant en valeur les recommandations pratiques pour les consommateurs ;
- Le sujet de la spécialité FTR portait sur les haies, thème très large faisant appel à des notions de biologie, d'économie, d'écologie, d'aménagement du territoire et de diverses réglementations. Il s'agissait pour les candidats de bien préciser ces différents aspects sous une approche système. La suggestion de plan devait grandement leur simplifier la tâche.

LES QUESTIONS TECHNIQUES

Outre les attendus de l'arrêté du 4 juillet 2012 précité, les questions techniques sont destinées à vérifier que le candidat dispose des connaissances techniques et scientifiques

sur les points présentés dans le programme de la spécialité concernée, en annexe de ce même arrêté.

2.1.4. Résultats des épreuves écrites

Le 27 mars 2024, **158 candidats** sur 244 ont été déclarés admissibles en spécialité **VA** *a*vec un seuil d'admissibilité à 10,00. 26 copies (20 au concours général et 6 au CNAL Hauts de France) ont eu une note éliminatoire inférieure à 8, ce qui est élevé. **104** candidats sur 165 ont été déclarés admissibles au concours général, **47** sur 72 au CNAL Hauts de France, **7** sur 7 au CNAL Normandie.

Réuni le 26 mars 2024 pour délibérer, le jury d'admissibilité a retenu **38 candidats** admissibles sur 66 en spécialité **TEA** avec un seuil d'admissibilité à 10,00. 12 copies ont eu une note éliminatoire inférieure à 8.

Réuni le 27 mars 2024, le jury d'admissibilité a retenu **9 candidats** en spécialité **FTR** sur 22, avec un seuil d'admissibilité à 12,00. 2 copies ont eu une note éliminatoire inférieure à 8.

Au total, **205 candidats ont été déclarés admissibles à l'issue des épreuves écrites pour les concours externes** sur les listes publiées le 27 mars 2024.

2.1.5. Commentaires du jury sur les épreuves écrites

Dans la note administrative, le niveau orthographique et grammatical est plutôt moyen voire faible. Certaines copies ont même dû être sanctionnées en raison d'un très grand nombre de fautes d'orthographe. Certains candidats écrivent également comme ils parlent. La forme syntaxique de l'écrit reste généralement un point faible. Un nombre élevé de copies manque de clarté voire est peu compréhensible.

La technique de la note administrative est souvent insuffisamment maîtrisée par les candidats. Les redondances et digressions peuvent être nombreuses, avec notamment des détails sans intérêt pour le sujet. Les correcteurs ont aussi constaté un grand nombre de paraphrases des documents, sans analyse, pouvant aller parfois jusqu'au plagiat. Les tirets peuvent être utilisés par souci de clarté, mais sans excès.

La structure souhaitée pour la note administrative était, comme les années précédentes, suggérée dans l'énoncé des sujets et ce plan a été généralement respecté. Toutefois, certaines copies ne comportaient pas de véritable plan. Les candidats qui ont choisi un autre plan que celui qui était proposé se sont le plus souvent égarés dans un exposé peu structuré et incomplet. Il convient de prendre le temps de lire et comprendre l'énoncé et d'appliquer strictement les instructions.

La compréhension de la problématique principale du sujet est jugée globalement assez bonne mais certains candidats éprouvent toutefois des difficultés à contextualiser et à expliquer les enjeux principaux du cas ou de la situation exposée dans le sujet.

S’agissant de posture, il importe que les candidats se placent bien dans la situation du cas proposé, en vue d’informer et conseiller efficacement le destinataire de leur note. Les candidats doivent également savoir se positionner en tant que techniciens du ministère chargé de l’agriculture ou de ses opérateurs, qui auront à mettre en œuvre les politiques publiques relevant du champ de ces derniers.

Il est indispensable que les candidats analysent bien les documents afin d’en retirer les informations majeures. Les formateurs doivent insister auprès des candidats sur ce qu'on attend du métier de technicien pour les aider à cibler les éléments essentiels. Cette attention permettrait notamment de limiter l’expression, dans les copies, d’un trop grand nombre de détails qui font perdre aux candidats du temps à la rédaction au détriment de l’essentiel. La gestion globale du temps doit être maîtrisée afin de pouvoir rédiger correctement l’ensemble des parties demandées après avoir repéré les principaux points dans les documents et en veillant à être synthétique sans toutefois recopier des parties entières de documents. Les troisièmes parties, comme par exemple le rôle de l’Etat et les recommandations aux consommateurs pour le sujet VA, sont souvent très succinctement traitées voire mal comprises.

Certaines copies égrainent les informations mais la problématique principale du sujet ne semble pas avoir été comprise. De nombreux candidats ont rencontré des difficultés à définir et exprimer les principaux enjeux bien que ceux-ci soient précisés dans les documents.

Les questions posées faisaient appel à des connaissances techniques et scientifiques. Elles ont été élaborées par les membres des 3 sous-jurys en balayant les domaines des programmes respectifs annexés à l’arrêté du 4 juillet 2012. **En spécialité VA**, elles ont été jugées plutôt fondamentales et faciles. Les réponses ont été de qualité inégale suivant les correcteurs. La question sur les contaminants chimiques a été malheureusement souvent mal comprise ou non traitée. **En spécialité TEA et FTR**, le jury a cherché à poser des questions variées en termes de thématiques et de difficultés. Les réponses aux questions sont jugées décevantes surtout en TEA.

Les 3 sous-jurys considèrent que le niveau des copies a malgré tout encore baissé sauf pour les CNAL. A part ces deux cas particuliers, les candidats semblent s’être moins bien préparés au concours que les années précédentes, sur le fond comme sur la forme.

Recommandation 1 : Le jury recommande à nouveau aux candidats du concours externe, en vue de l’épreuve écrite, de bien prendre connaissance du programme du concours et des textes relatifs au corps de fonctionnaires pour lequel ils postulent. Il leur conseille vivement de suivre une préparation adaptée pour maîtriser la technique de la note administrative et de notamment s’entrainer à l’aide des annales des sessions antérieures. Une fréquentation régulière du site internet du ministère en charge de l’agriculture et de l’actualité agricole est également de nature à les aider à mieux comprendre les documents qui leur seront soumis.

2.2. Concours internes et examens professionnels

2.2.1. Organisation de la sélection des dossiers RAEP

La sélection pour l'admissibilité des concours internes et examens professionnels de TSMA1 dans les trois spécialités est effectuée depuis 2018 à partir de l'examen des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) présentés par les candidats.

71 candidats (concours interne : 44 VA +16 TEA + 1 FTR ; examen professionnel : 5+5+0) ont retourné leur confirmation d'inscription à ces concours internes et examens professionnels. Il est à noter une forte augmentation du nombre de dossiers déposés pour le concours interne VA (44 par rapport à 18 en 2023) qui correspondent principalement à des dossiers d'agents contractuels en poste en SIVEP. Si cette tendance se poursuit en 2025, il conviendra d'être vigilant pour organiser les épreuves du concours interne TSMA 1 VA en fonction du nombre de candidats concours interne TSMA1 VA et s'assurer de la présence d'une compétence SIVEP au sein du sous-jury. Tous les candidats aux concours internes et aux examens professionnels ont présenté un dossier de RAEP, sauf un candidat en concours interne spécialité TEA.

Les membres du jury pressentis pour les examens professionnels et les concours internes ont fin février 2024, reçu sous forme dématérialisée, l'ensemble des dossiers des candidats inscrits aux épreuves des concours et examens.

Les membres du jury ont suivi une formation à la sélection des dossiers de RAEP le 10 octobre 2023.

61 candidats (29 femmes et 32 hommes) ont présenté un dossier RAEP au concours interne. 45% étaient âgés de plus de 40 ans. Près de 13% des candidats étaient issus d'établissements publics sous tutelle du ministère chargé de l'agriculture et 9% étaient issus d'autres ministères ou de collectivités territoriales.

10 candidats (7 femmes et 3 hommes) ont présenté un dossier de RAEP à l'examen professionnel : 64% étaient âgés de plus de 40 ans.

2.2.2. Attendus du jury pour l'épreuve d'admissibilité

Afin d'harmoniser l'évaluation des dossiers RAEP, le jury a élaboré une grille à usage interne déterminant les critères à analyser à la lecture du dossier.

Les critères retenus sont les suivants :

- Sur la forme : le respect des consignes de constitution et de remplissage du dossier (ensemble des pièces, dossier signé …), la qualité du dossier (orthographe, syntaxe, expression écrite, développement des sigles, lisibilité, vocabulaire, dossier soigné).

- Sur le fond :

  - L'expression de la motivation à devenir TSMA, le sens de l'intérêt général et du service public (impartialité/intégrité…) ;

  - La cohérence des éléments fournis au dossier avec les compétences attendues d'un TSMA1 selon les fiches métiers publiées sur les sites Internet du ministère et de l'INFOMA. Les compétences acquises doivent être mises en évidence, particulièrement dans la note sur les acquis et la motivation, en les rapprochant par des exemples des expériences vécues ;

  - La mise en évidence des capacités d'intégration dans un environnement professionnel, d'adaptation du candidat, de travail en équipe, ainsi que l'autonomie, la capacité du candidat à s'organiser ainsi qu'à communiquer.

Les documents annexés doivent être utiles et pertinents en illustrant compétences et savoir-faire. Ils doivent être contextualisés et annoncés. L'organigramme fourni doit être lisible et permettre de repérer aisément poste du candidat.

Le dossier RAEP doit permettre d'évaluer la pertinence et la qualité de l'expérience professionnelle des candidats par rapport aux exigences du poste de technicien du ministère chargé de l'agriculture. A cette fin, les candidats doivent avoir réfléchi de manière critique sur leur parcours professionnel et être parvenus à le mettre en relation avec les compétences recherchées pour un TSMA.

Le jury est attentif aux descriptions des postes occupés, les responsabilités assumées, les projets auxquels les candidats ont participé et les compétences acquises. Le RAEP doit démontrer en quoi leur parcours atteste de leur aptitude à occuper le poste de technicien du ministère chargé de l'agriculture.

Cette présentation doit obligatoirement inclure l'exercice de compétences techniques comme transversales telles que la capacité d'analyse puis de résolution de problèmes, la connaissance de réglementations complexes, la communication et le travail d'équipe.

En TEA par exemple, les dossiers RAEP peuvent mettre en avant, dans le parcours professionnel, la capacité à interpréter des données agricoles ainsi que la compréhension des enjeux économiques et environnementaux liés à l'agriculture ou des réglementations et grandes politiques publiques qui encadrent le secteur agricole.

Enfin, les motivations que les candidats expriment au travers de leur dossier RAEP doivent aussi démontrer qu'ils **sont capables d'évoluer professionnellement**, en lien avec l'évolution des métiers. Les candidats doivent ainsi être ouverts au changement et prêts à s'adapter à l'évolution prévisible des métiers, en lien avec les nouvelles technologies et la transformation de la fonction publique. Ils doivent également être engagés dans un processus d'apprentissage continu pour maintenir leurs connaissances à jour.

2.2.3. Résultats des concours internes et examens professionnels

Les membres des sous-jurys ont formalisé des grilles d'analyse à usage interne des dossiers de RAEP pour objectiver de façon harmonisée l'évaluation des dossiers présentés. A l'issue de la sélection sur dossiers de RAEP pour les trois spécialités, **40 candidats étaient admissibles**, respectivement 36 **en concours internes** (20 VA+ 15 TEA+ 1 FTR) et 4 **en examens professionnels** (2 VA + 2 TEA+ 0 FTR).

2.2.4. Commentaires du jury sur l'épreuve d'admissibilité

A l'examen des dossiers de RAEP, le jury a relevé que tous les candidats ne respectaient pas l'ensemble des consignes de constitution et de remplissage telles qu'elles sont portées dans les instructions ministérielles et guides à leur disposition.

Une majorité de candidats, toutes spécialités confondues, participe à des formations pour constituer un dossier RAEP. Pourtant, la présentation, l'orthographe et la syntaxe ne sont pas toujours soignées, y compris dans le simple alignement des paragraphes, et la lisibilité des documents (organigrammes, annexes) laisse parfois à désirer.

En VA, les candidats semblent avoir suivi la même formation conduisant à des dossiers très « formatés », très semblables voire impersonnels. A l'inverse, des candidats en TEA ne semblent manifestement pas avoir suivi ces formations.

Certains dossiers comportent une compilation d'activités sans lien, en termes d'acquis, avec les métiers de technicien du ministère chargé de l'agriculture. La partie *« Description de vos activités antérieures au regard de l'expérience professionnelle recherchée »* compte souvent de nombreux « copier-coller » qui rendent le document peu explicite. Or, sont recherchés des connaissances, des savoir-faire ou des aptitudes en cohérence avec les compétences attendues d'un technicien supérieur du ministère chargé de l'agriculture selon la spécialité sur laquelle le candidat postule. Les dossiers sont parfois très succincts.

Les candidats en général ne mettent pas assez en évidence les acquis obtenus au cours de leur parcours et les compétences nécessaires pour les postes qu'ils ont occupés, au cours de la description de leurs expériences professionnelles et des principales activités ou travaux réalisés. Souvent, ils se contentent d'énumérer les missions d'une fiche de poste sans faire ressortir les compétences que cela demande.

La justification des fonctions exercées et l'environnement professionnel sont souvent négligés et certains candidats apparaissent cloisonnés aux activités qu'ils ont menées et comme manquant de curiosité. La présentation des leurs acquis *(partie « les acquis de votre expérience au service de votre projet professionnel »)*, traduit difficilement l'intégration de ces candidats dans les équipes au sein desquelles ils ont travaillé.

Cette partie est souvent confuse, rédigée sans doute trop rapidement, à l'évidence sans relecture suffisante, et affirme souvent sans le démontrer que le parcours et les compétences acquises correspondent bien à ce qui est attendu d'un TSMA.

A cet égard, il est conseillé aux candidats de rendre repérables par le jury les connaissances techniques qu'ils ont acquises et de démontrer leur connaissance de l'environnement de leur structure professionnelle. Ils doivent également être en capacité de se positionner vis-à-vis de leur hiérarchie et de leurs collègues, notamment au sein d'organigramme. Or ce dernier est parfois illisible alors qu'il suffirait notamment simplement de surligner le nom du candidat.

On observe également que des candidats ayant échoué les années précédentes n'ont pas fait l'effort de mettre à jour et d'améliorer leur dossier. Cette négligence ne contribue pas à une appréciation favorable.

S'agissant toujours de démontrer ses capacités et ses compétences, le jury constate que des candidats, s'inscrivant dans un parcours administratif de longue date, mettent en avant un « vernis » technique pour justifier leur promotion comme techniciens supérieurs. Ils doivent mieux expliquer et mettre en avant leurs compétences techniques voire de communication/pédagogie pour être davantage crédibles. Rappelons **qu'il s'agit bien d'un concours de technicien qui requiert un bagage technique minimum pour prétendre le réussir.**

L'absence de lettre de motivation ou bien l'existence d'une lettre de motivation très succincte ne permettent pas au jury d'évaluer les compétences, voire les capacités recherchées. Ces situations ont conduit les membres du jury à ne pas pouvoir considérer comme admissibles les candidatures concernées. De nombreux candidats affirment, dans leur lettre de motivation, détenir les compétences attendues telles que l'autonomie, le travail en équipe... pour intégrer le corps des TSMA, sans le démontrer au regard de leur parcours. Leur motivation pour devenir technicien supérieur du ministère chargé de l'agriculture, au-delà de formules toutes faites autour de la juste reconnaissance de leur expérience, est souvent peu ou mal justifiée.

D'autres candidats enregistrent de nombreuses pièces annexes inutiles telles que des contrats de travail, alors qu'ils ont déclaré sur l'honneur l'exactitude de toutes les informations figurant dans leur dossier, dépassant parfois même le nombre maximal de documents autorisés. La multiplication de ces documents risque de conduire les membres de jury à retrouver difficilement leur lettre de motivation. A l'inverse, des pièces apportant une véritable plus-value et permettant de démontrer des capacités techniques ou autres compétences nécessaires à un TSMA pourraient être jointes en annexe, sous réserve de ne pas en abuser. Très peu de candidats utilisent la possibilité de joindre, au dossier RAEP, deux documents montrant leur implication dans une activité de leur choix telle que la rédaction d'une note ou bien le tutorat d'un vacataire...

Enfin, malgré la présence du visa d'un cadre responsable en fin des dossiers de RAEP, ces constats dénotent l'absence d'accompagnement par leur hiérarchie de nombreux candidats tant dans la préparation du dossier qu'à sa relecture avant signature.

Recommandation 2 : Le jury recommande aux candidats des concours internes et examens professionnels de suivre les formations RAEP organisées par le ministère en charge de l'agriculture et d'appliquer les consignes de constitution et de remplissage du dossier RAEP.

3. L'ADMISSION

3.1. L'organisation des épreuves orales

3.1.1. La préparation du jury

Une formation des membres du jury pour les épreuves orales d'admission a été assurée par le cabinet « Excellens Formation » le 14 mai 2024, comprenant une demi-journée consacrée à la finalisation des grilles d'évaluation pour, d'une part, les concours externes et pour, d'autre part, les concours internes et examens professionnels, pour l'ensemble des spécialités.

Cette journée a permis de former les nouveaux membres de jury au fonctionnement d'un jury d'oral et de fixer des conditions communes d'organisation des épreuves orales en veillant à la meilleure harmonisation possible entre sous-jurys, avec notamment une bonne prévention des biais cognitifs. Un document synthétique clair a été adressé par « Excellens Formation ».

Le bureau des concours avait bien rappelé aux membres du jury retenus pour les épreuves orales que la présence à cette séquence de formation était impérative.

Les jours suivants, les membres du jury ont beaucoup travaillé et se sont préparés très consciencieusement à leur rôle d'examinateur, notamment en préparant à l'avance de nombreuses questions, en échangeant entre eux, en classant les questions par thème, en étudiant chaque dossier et en préparant des questions particulières suivant les parcours des candidats. Ils se sont ensuite réparti les rôles (accueil, pilotage, co-pilotage, secrétariat, gestion du temps…) pour chaque candidat, lors de leurs réunions de travail par sous-jury.

3.1.2. L'organisation du jury et des sous-jurys

A l'issue de la journée de formation, la répartition des membres entre les divers sous-jurys a été validée et l'organisation des conditions de fonctionnement pratique lors de l'épreuve orale a été précisée.

Le nombre élevé de candidats et la prise en compte des diverses spécialités ont nécessité la constitution de cinq sous-jurys pour les concours externes : trois pour la spécialité VA compte-tenu des 158 candidats admissibles, un pour la spécialité TEA compte-tenu des 38 candidats admissibles et de la jurisprudence ne permettant pas de constituer 2 sous-jurys en dessous de 50 candidats admissibles ; un pour la spécialité FTR, pour les 9 candidats admissibles. Les candidats au CNAL Hauts de France ont tous été affectés au sous-jury VA n°3. Les candidats au CNAL Normandie ont tous été affectés au sous-jury VA n° 2.

Les membres des 2 sous-jurys externe VA (n°2 et 3) ont apprécié la présence de jurés ayant des compétences SIVEP. De même, la présence d'un attaché d'administration avec notamment des compétences RH dans deux des 3 sous-jurys a été plébiscitée. L'évaluation des savoir-être, des postures, des cohérences de certains argumentaires s'en est notamment trouvée améliorée.

Les concours internes et examens professionnels se sont organisés en 3 sous-jurys, un par spécialité, compte-tenu du nombre de candidats admissibles toujours inférieur à 50.

Chaque sous-jury était composé de 5 membres et le président ou la vice-présidente, qui pouvaient également assister à des épreuves orales. Une seule exception fut pour le sous-jury concours interne/examen professionnel VA qui était composé de 4 membres. Le président et la vice-présidente ont veillé à être régulièrement présents en tant « qu'observateur-coordonnateur », afin de pouvoir répondre au plus vite à toute interrogation des membres de ce sous-jury.

Des vice-présidents ont été nommés parmi les membres les plus « expérimentés » des sous-jurys pour présider chacun des 8 sous-jurys. Nous pouvons noter qu'en raison du faible nombre de candidats, à relier au nombre très modeste de places offertes en spécialité FTR, les sous-jury concours externe d'une part, concours interne et examen professionnel d'autre part, comportent les mêmes 5 membres dont le même vice-président.

Pour les agents en poste en DDI, de nombreux secrétariats généraux communs départementaux en préfecture sont extrêmement réticents voire refusent de prendre en charge ces frais de déplacement sur le budget de fonctionnement courant (BOP 354). Il est souvent fait référence aux autres ministères qui, pour les concours nationaux, financent directement les frais de déplacement.

La situation, déjà délicate pour cette session 2024, s'annonce encore plus grave en 2025 dans un contexte de resserrement des budgets qui conduit d'ores et déjà les chefs de service déconcentrés et les SGCD à annoncer qu'ils ne pourront pas prioriser le paiement des frais de déplacement des membres potentiels de jury pour assurer les concours du ministère chargé de l'agriculture. Une gestion nationale serait de nature à rendre leur mobilisation plus acceptable de la part de leurs chefs de service.

Aussi, la présidence du jury insiste sur la nécessité pour le secrétariat général du ministère de trouver les voies et moyens de résoudre cette question.

3.2. Le déroulement des épreuves orales d'admission

Les épreuves orales des concours externes, internes et examens professionnels se sont tenues à Paris du 27 mai au 14 juin 2024. Les épreuves orales se sont globalement bien déroulées. Les réservations de salles étaient calibrées pour 245 candidats admissibles pour l'ensemble des épreuves et les candidats avaient reçu des plans d'accès explicites avec leurs convocations qui, en cette période où se déroulaient d'autres oraux de concours, leur fut bien utile.

Pour les trois concours externes, on comptait 205 candidats admissibles, mais 6 candidats ne se sont pas présentés à l'épreuve orale : 4 pour la spécialité VA, 2 pour la spécialité TEA et aucun pour la spécialité FTR.

Pour les concours internes, sur les 36 candidats admissibles, 3 candidats ne sont pas présentés à l'oral, 1 en spécialité VA et 2 en spécialité TEA.

Pour les examens professionnels, sur les 4 candidats admissibles aucun n'a fait défaut.

Sur ces 9 candidats absents, il est à noter que 7 candidats n'ont pas prévenu de leur défection, ce qui est de nature à désorganiser le déroulement des épreuves.

Sur l'ensemble des épreuves orales, cinq candidats ont été auditionnés à leur demande par visioconférence, conformément à l'arrêté ministériel du 22 décembre 2017 qui dispose que cette modalité est de droit pour les agents en poste en outre-mer et, dans les autres cas réglementés, exige la production d'un certificat médical. Les auditions à distance se sont déroulées dans l'ensemble dans de bonnes conditions techniques avec l'aide précieuse des services des DAAF et DRAAF, compte-tenu également des précautions prises en raison du décalage horaire. Toutefois, certaines DAAF n'ont pas l'habitude d'utiliser l'application Webex et cela a pu générer des difficultés de connexion.

Le président ou la vice-présidente ont assisté, en témoins muets et non délibérants, à plusieurs auditions de façon à harmoniser les conditions d'évaluation de chaque sous-jury au plus près de la grille établie.

Les 236 candidats qui se sont présentés à l'épreuve d'admission se répartissent comme suit :

Nombre de candidats présents à l'oral / Voie de recrutement	En spécialité Vétérinaire et Alimentaire (VA)	CNAL Hauts de France (VA)	CNAL Normandie (VA)	En spécialité Techniques et Economie agricoles (TEA)	En spécialité Forêts et Territoires Ruraux (FTR)	Total
Concours externe	101	46	7	36	9	**199**
Concours interne	19			13	1	**33**
Examen professionnel	2			2	0	**4**
Total	122	46	7	51	106	**236**

Aucun incident n'a été constaté durant le déroulement des épreuves.
Ces épreuves orales se sont enchainées dans des conditions satisfaisantes, les candidats étant bien prévenus de l'exigence d'arriver avec 30 minutes d'avance pour disposer d'un temps suffisant pour franchir les dispositifs d'accueil et de sécurité.

La composition d'un sous-jury avec cinq membres a été unanimement appréciée.

La durée de délibération de 15 minutes après chaque épreuve de 40 minutes est jugée satisfaisante pour évaluer les candidats en s'appuyant sur la grille établie.

La mise en retrait des membres du jury connaissant un candidat a bien été pratiquée, pour les entretiens comme pour les délibérations.

Les sous-jurys des concours externes ainsi que les sous-jurys des concours internes et examens professionnels se sont réunis régulièrement pour procéder aux délibérations intermédiaires, puis aux délibérations finales en visioconférence, chacun dans leur spécialité, en présence du président et de la vice-présidente les 7 et 14 juin 2024. Tous les membres des sous-jurys ont été régulièrement convoqués pour ces délibérations finales et étaient présents.

3.3. Les attendus du jury pour les épreuves d'admission - Les grilles d'évaluation

Les grilles d'évaluation construites lors de la réunion de formation préalable aux épreuves orales fixaient une cotation égale entre le savoir-être, les qualités personnelles et la motivation pour les métiers de TSMA d'une part, et les connaissances et le savoir-faire d'autre part. Les thèmes évalués sont ceux des arrêtés ministériels du 4 juillet 2012 et des fiches métiers réalisées par l'INFOMA.

Le jury a testé les connaissances figurant au programme des différentes spécialités et il a cherché par son questionnement à évaluer l'aptitude des candidats à les mettre en œuvre dans des situations concrètes notamment en relation avec les usagers.

Il s'est attaché à examiner l'aptitude à communiquer et le comportement en situation professionnelle comme la prise en compte de l'environnement professionnel, le travail en équipe, les capacités d'organisation, etc... Il a en outre cherché à comprendre comment les candidats se représentaient les métiers de techniciens du ministère de l'agriculture et leur vision du service public. Il a essayé, à travers tous ces points, d'évaluer les capacités des candidats à **s'adapter aux évolutions du métier de technicien supérieur** qui ne manqueront pas de se faire jour dans les prochaines années notamment par le biais des nouvelles technologies et de l'informatique/ du numérique.

La motivation, l'intérêt pour le travail et les missions d'un TSMA1 ainsi que le sens du service public sont des éléments qui ont été évalués en priorité.

Des répertoires de questions et de mises en situation, alimentés par les membres de chaque sous- jury permettaient d'interroger largement les candidats et d'évaluer leurs compétences et aptitudes au regard de celles qui sont attendues d'un technicien.

La grille d'évaluation de l'oral pour les concours externes et la grille d'évaluation pour les concours internes et les examens professionnels ont été mises en ligne sur le site Internet du ministère en charge de l'agriculture après la fin des épreuves en substitution de celles de l'année précédente.

3.4. Les résultats des épreuves d'admission

Treize listes d'admission, dressées par ordre de mérite, ont été établies, signées par le président du jury, et mises en ligne à la suite des délibérations, par le bureau des concours du secrétariat général du ministère chargé de l'agriculture le 14 juin 2024. **149 lauréats ont été retenus en listes principales et 4 en listes complémentaires (1 pour le concours externe TEA et 3 pour le concours externe FTR).**

Pour les concours externes, les candidats admis ont eu une note supérieure à 15,00 en FTR, à 12,30 en TEA, à 11,30 pour les deux CNAL et à 10,00 seulement en VA. Le niveau général des candidats admis aux concours externe général VA est encore en baisse. Malgré une baisse du seuil d'admission de 10,50 à 10,00, le nombre d'admis passe de 78 à 73 alors que 100 places sont offertes. Il n'est pas possible de descendre en dessous du seuil de 10,00 sans prendre de risque de niveau insuffisant des lauréats, futurs fonctionnaires de l'Etat. A l'inverse, le niveau des candidats en CNAL Hauts de France augmente et les candidats semblent chaque année de mieux en mieux préparés...

Pour les concours internes, les notes seuils pour les admis sont 12,00 pour FTR, 12,00 pour TEA et 10,00 pour VA.

Pour les examens professionnels, les notes seuils pour les admis sont 12,00 pour TEA et 10,00 pour VA. Pour mémoire, il n'y avait pas de candidat en FTR.

Les résultats des épreuves d'admission en liste principale par profil, par voie de recrutement et par spécialités sont présentés dans le tableau figurant ci-après.

60 % des admis dans les concours externes ont un niveau de diplôme de niveau 4 (BAC) ou un diplôme de niveau 5 (BAC + 2). 40% !! ont un diplôme de niveau 6 (Licence) ou 7 (Master). Les diplômés titulaires d'un master ne sont pas surreprésentés parmi les admis au regard de leur part initiale parmi les inscrits. Le profil de l'ensemble des lauréats est majoritairement féminin, plutôt diplômé mais moins jeune que les années précédentes. Sur

Profil des admis en liste principale / Voies de recrutement par spécialité	Nombre de reçus	Sexe		Age		*Diplôme*	
		Femme	Homme	Moins de 40 ans	Plus de 40 ans	*Bac et Bac + 2*	*Bac + 3 et plus*
VA Externe Général	*73*	*44*	*29*	*53*	*20*	*49*	*24*
VA Externe CNAL Hauts de France	*30*	*20*	*10*	*23*	*7*	*20*	*10*
VA Externe CNAL Normandie	*6*	*2*	*4*	*5*	*1*	*3*	*3*
VA Externe Total	109	66	43	81	28	72	37
VA Interne	14	6	8	8	6	-	-
VA Exam pro	2	1	1	2	0	-	-
TEA Externe	15	11	4	11	4	4	11
TEA Interne	6	2	4	4	2	-	-
TEA Exam pro	0	-	-	-	-	-	-
FTR Externe	2	1	1	2	0	0	2
FTR Interne	1	0	1	1	0	-	-
FTR Exam pro	0	-	-	-	-	-	-
TOTAL	**149**	**87**	**62**	**109**	**40**	**76**	**50**

126 admis en liste principale, 78 sont des femmes, soit 62%.

75% des admis ont moins de 40 ans.

Il faut enfin noter que la grande majorité des candidats reçus à ces concours et examens professionnels de techniciens sont issus des services ou opérateurs du ministère de l'agriculture.

Quant aux candidats externes, ceux-ci déclarent majoritairement y exercer ou y avoir ponctuellement travaillé dans le passé, démontrant ainsi que cette expérience

professionnelle leur a été profitable. Ces expériences peuvent finalement conduire le jury à poser des questions se rapprochant de celles posées aux candidats internes.

Des fiches en annexes 3 à 13 réalisent la synthèse chiffrée pour chaque type de concours, par rapport aux inscrits, aux admissibles, aux admis, aux seuils d'admission …

3.5. Commentaires du jury sur l'épreuve d'admission

3.5.1. Pour les concours externes

Sur le dossier de candidature, le CV doit permettre au jury de disposer d'une vision d'ensemble synthétique du parcours dans sa chronologie. La partie du dossier qui permet de présenter les missions et les activités professionnelles exercées doit être détaillée de manière à permettre aux membres du jury de bien appréhender les domaines de compétences énoncés par le candidat et leur adéquation avec celles attendues. **La lettre de motivation** doit permettre de montrer l'intérêt du candidat pour les missions de technicien supérieur du ministère de l'agriculture en présentant les compétences dont il dispose à l'aune de son parcours professionnel. Certains dossiers laissent encore à désirer par rapport à ces points. Trois candidats du concours externe n'ont pas transmis leur dossier de présentation (1 VA, 2 TEA). Ces 3 candidats ne se sont pas présenté aux épreuves orales. Produire ce document n'est pas obligatoire, toutefois il permet aux candidats non seulement de mettre en valeur leurs compétences et leurs aptitudes mais aussi de se projeter utilement vers l'exercice de la présentation orale. De même, ce dossier permet au jury de mieux cibler les questions à poser pour que l'ensemble des points de la grille puisse être évalué pour chaque candidat.

Lors de l'épreuve orale, le candidat doit s'attacher à démontrer les principales compétences dont il dispose à partir de son parcours, notamment dans les dix minutes qui sont à sa disposition. Il doit aussi veiller à parler d'une voix audible et distincte tout au long de l'entretien.

Les membres du jury ont généralement constaté une bonne préparation de **la présentation initiale** de dix minutes et une maîtrise satisfaisante de cet exposé par les candidats. Toutefois, certains candidats se présentent manifestement sans préparation préalable et sous-emploient le temps qui leur est imparti, en effectuant leur présentation dans un temps trop court attestant souvent d'une connaissance très limitée des missions et des structures. On peut noter que les présentations des candidats au CNAL se sont grandement améliorées par rapport aux premières années.

Le jury apprécie que la présentation orale ne soit pas simplement une redite du parcours décrit dans le dossier mais qu'elle puisse démontrer les compétences dont le candidat dispose à l'appui de son expérience professionnelle. Conclure sur les motivations à devenir TSMA et sur une projection à moyen terme dans un des métiers exercés par un

TSMA qui attire le candidat est souvent apprécié et nourrira par la suite la discussion avec les membres du jury. Les candidats qui sont passés par la classe préparatoire Prépa Talents semblent bien maîtriser cet exercice.

Lors des échanges*,* à l'occasion de **questions précises**, le jury a souvent observé un niveau insuffisant, voire très insuffisant, de connaissances scientifiques et techniques fondamentales nécessaires pour leur future carrière, ainsi qu'une réelle ignorance des bases juridiques. L'absence de connaissance de la réponse à une question posée ne doit pas conduire le candidat à des digressions sur d'autres savoirs. Une demande de précision par rapport à une question posée formulée par le candidat, lorsqu'elle permet d'éclairer la réponse, est appréciée, de même qu'une demande de reformulation si besoin. Des réponses précises et étayées sont bienvenues, d'autant plus si elles peuvent s'éclairer de l'expérience du candidat.

Toutefois, les candidats manquent fréquemment de hauteur de vue au regard des activités auxquelles ils ont participé.

Ils méconnaissent souvent leur environnement professionnel lorsqu'ils exercent ou ont exercé dans les services de l'Etat ou de ses opérateurs. Ils connaissent mal l'organisation et le fonctionnement de l'Etat et des institutions (Préfet, Conseil départemental, Conseil régional, ministère chargé de l'agriculture, son organisation …). Ils ne recherchent pas sur Internet des informations sur les actualités et les priorités du ministère chargé de l'agriculture. De manière générale, les candidats gagneraient à s'acculturer à leur environnement professionnel futur, tant dans la connaissance de la sphère des acteurs que dans les sujets majeurs du ministère.

En synthèse, les candidats font preuve souvent d'un manque de curiosité, regrettable, s'agissant de l'environnement professionnel au-delà de leur équipe proche.

Les mises en situation se sont révélées absolument nécessaires pour réaliser l'évaluation de l'ensemble des points des grilles d'évaluation. En cas de mise en situation, si le candidat n'a pas d'expérience en la matière, il lui est alors demandé de faire part de son raisonnement méthodologique en guise de réponse.

Par ailleurs, nombreux sont les candidats qui n'ont pas **réfléchi à leur projet professionnel et montrent une faible motivation** pour devenir techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture.

Les membres du jury ont dû tenir compte de ce constat dans leur évaluation en privilégiant des critères de savoir-être, tels que la motivation, la curiosité, la capacité à s'intégrer dans un système hiérarchique et la capacité à travailler en équipe.

Enfin, quelques candidats ont montré un comportement inapproprié, attitude désinvolte voire impolie, dans le contexte d'un oral de concours visant à recruter des TSMA. De même, ils doivent réfléchir en amont à la posture que doit avoir un « agent public ».

Les membres du jury estiment que l'épreuve orale, si elle est bien conduite, permet réellement d'avoir une bonne évaluation des candidats. Ils n'ont pas eu de difficultés particulières à étalonner les prestations des candidats, les meilleures se distinguant assez nettement. Ils ont aussi apprécié les capacités à bien s'intégrer dans les équipes démontrées lors de leurs expériences professionnelles antérieures par une majorité de candidats.

En spécialité TEA de nombreux candidats externes exercent déjà dans les services des DDT(M) ou de l'ASP. Les candidats ayant déjà travaillé dans les services d'économie agricole des DDT(M) appréhendent le plus souvent le métier de technicien par le seul prisme de la gestion des aides.

Par contraste, les candidats ayant réalisé des missions de contrôle au sein de l'ASP valorisent davantage l'intérêt de leurs expériences en termes de découvertes sociologiques et techniques liées à leurs relations avec les agriculteurs.

Le jury a apprécié les candidats qui ont montré leur ouverture d'esprit par une bonne connaissance de leur environnement professionnel présent ou futur. De manière générale, les candidats gagneraient à s'acculturer sur leur environnement professionnel futur, tant dans la connaissance de la sphère des acteurs que des sujets qui sont portés par le ministère. En fonction de leurs expériences notamment en dehors de la sphère fonctionnaire, les candidats gagneraient à travailler sur la « transposabilité » de leurs compétences.

En spécialité VA, certains candidats ont présenté un gros problème de savoir-être et d'autres n'ont pas montré une motivation suffisante ce que pourrait expliquer un manque de préparation. Quelques candidats n'ont pas su gérer leur stress et ont perdu leur moyen devant le jury. Une formation aux méthodes de gestion du stress pourrait leur être utile. Les candidats éprouvent souvent des difficultés à faire le lien entre les connaissances théoriques et leurs mises en application. L'item "savoir-faire professionnels" est souvent satisfaisait mais pas l'item "comprendre le sens de ce qui est fait". Les candidats doivent être en capacité d'expliciter leurs missions professionnelles précisées dans leur dossier. Par exemple, ceux interrogés sur des questions liées à des prélèvements qu'ils réalisaient ont été incapables d'en justifier la raison. Ils ne perçoivent guère la finalité et le sens des missions qui leur ont été confiées. Par exemple : par rapport à quel risque sanitaire recherche-t-on de l'histamine dans du poisson ? pourquoi contrôle-t-on la température dans les denrées ? En outre, il a pu être constaté chez certains candidats des CNAL une méconnaissance des services déconcentrés du MASA et des diverses missions pouvant être exercées par un TSMA1 en dehors du SIVEP. Certains candidats en poste en abattoir ne connaissent même pas l'organigramme de leur propre DDI. L'organisation pour les agents en SIVEP d'une journée de découverte des services de la DD(ETS)PP de leur département (abattoir compris) et des services de la DRAAF serait utile pour tous.

En spécialité FTR, il apparait nécessaire de rappeler aux candidats que le programme du concours spécialité FTR ne porte pas uniquement sur la forêt mais que des questions portant sur la biodiversité et la protection des ressources, notamment l'eau et les milieux fragiles, en lien avec l'activité agricole, pourront également être abordées. On observe que les connaissances de base de sylviculture et de biologie végétale sont globalement insuffisantes alors même que cette année, le niveau général des candidats était plutôt bon.

Les commentaires émis ci-dessus devraient inciter les candidats à approfondir les connaissances inscrites au programme du concours et à réfléchir à leur motivation au regard des attendus du métier de TSMA et de la finalité des missions fixées par les textes. En sus de ce conseil, le jury leur recommande de prendre du recul s'agissant de leurs activités et expériences vécues en analysant le contexte et en les mettant en perspective. Ils doivent montrer au jury qu'ils ont réfléchi à l'environnement professionnel dans lequel ils auront à travailler et sur le sens de l'action qu'ils devront mener en tant que techniciens supérieurs du ministère de l'agriculture.

Recommandation 3 : Le jury recommande aux candidats admissibles aux concours externes de remettre à niveau leurs connaissances techniques en lien avec le programme du concours, de s'intéresser à leur environnement professionnel, de réfléchir à leurs motivations au regard des attendus du métier de TSMA, à la finalité des missions fixées par les textes et aux évolutions possibles de leurs attributions et de leurs mises en œuvre.

Enfin, le jury constate une fois encore la faible proportion de candidats directement issus de l'enseignement agricole alors que les titulaires de BTSA, alliant connaissances techniques et connaissance du milieu agricole, ont un profil particulièrement intéressant pour le concours externe. Il est donc important de poursuivre des actions d'information sur les métiers de TSMA à destination des élèves inscrits dans des formations du supérieur court dans les établissements techniques d'enseignement agricole.

3.5.2. Pour les concours internes et les examens professionnels

De façon générale, les candidats n'utilisent pas les dix minutes qui leur sont imparties pour leur présentation. Ils abordent rarement leur projet professionnel à moyen ou long terme alors qu'il s'agit d'un élément marquant dans la capacité à se projeter dans un poste de TSMA. La maîtrise de l'exercice de présentation permet de créer une première bonne impression, essentielle pour la suite de l'entretien.

On constate parfois un fort décalage entre d'une part, la teneur du dossier RAEP et leur présentation orale, et d'autre part le contenu des réponses aux questions lors du temps d'échange. En outre, des présentations apprises par cœur ont parfois mis des candidats en difficulté en cas de défaillance de mémoire. Les candidats doivent être vigilants.

En spécialité TEA, pour le concours interne et l'examen professionnel qui concernent le plus souvent des candidats exerçant ou ayant déjà exercé au sein des services du ministère de l'agriculture ou de ses opérateurs. Les membres du jury ont d'abord cherché à vérifier que les candidats disposent d'un socle de connaissances techniques, par exemple de notions de base pour les productions et filières les plus communes. Le jury a également fréquemment constaté de trop faibles connaissances techniques et professionnelles attestant souvent d'une acquisition de ces connaissances sur la seule base de documents disponibles.

A cet égard, le rapport du jury de l'année précédente semble peu consulté. Le questionnement des personnes non retenues a souvent mis en évidence des lacunes techniques importantes y compris sur des notions très basiques utilisées quotidiennement par un TSMA (hectare, quintal, rendement). Ces lacunes techniques sont parfois parfaitement assumées par les candidats alors qu'ils présentent un concours de recrutement de techniciens. Il est d'ailleurs étonnant de constater que la technicité est une qualité très rarement citée par les candidats interrogés sur ce qui est attendu d'un TSMA. A l'issue de l'entretien, il s'est avéré que plusieurs candidats présentaient un profil administratif parfois éloigné du contenu de leur dossier RAEP et ne correspondant finalement pas aux compétences attendues d'un TSMA.

Par ailleurs, la bonne connaissance de l'environnement professionnel du ministère, des métiers et des missions de technicien est souvent insuffisante. Les candidats connaissent assez peu les missions et le fonctionnement des autres services de leur structure, parfois même de leur propre service, du ministère chargé l'agriculture dans son ensemble ou de ses opérateurs. Quand la sphère professionnelle proche est connue, le candidat ne la relie pas aux autres composantes de son environnement professionnel (échelon local, échelon régional, échelon national, rôle du Préfet, d'une DDI, d'une direction régionale…).

Cette méconnaissance traduit également chez certains candidats une difficulté à se positionner. Ils ne comprennent pas toujours la finalité de leur travail, ce qui conduit le jury à les considérer comme effectuant des tâches d'exécution avec des capacités insuffisantes pour exercer le métier de technicien. Sans rechercher l'exhaustivité, les candidats doivent avoir des notions des grandes politiques publiques mises en œuvre par le ministère chargé de l'agriculture et de leurs évolutions, au-delà de leur propre périmètre professionnel.

On peut ainsi citer la politique agricole commune, la place de l'agriculture dans l'économie, l'environnement et la société, l'agriculture biologique, l'agroécologie, etc...

Les candidats doivent être capables de se projeter à court/moyen terme en tant que TSMA mais aussi démontrer leur capacité accompagner l'évolution prévisible de leurs missions à plus long terme au fil de leur carrière. Par leur posture et leur expression pendant l'entretien, les candidats doivent incarner un TSMA. Les attitudes nonchalantes ont été sanctionnées.

Le niveau des candidats à l'examen professionnel était cette année d'un niveau globalement très insuffisant. Sur 5 candidats pour 20 places, aucun n'a été retenu.

Sur ce point, on peut de surcroît s'étonner du nombre relativement élevé de places offertes au concours (20 places) au regard du très faible nombre de candidats (5).

Pour le concours interne VA, certains candidats, notamment ceux qui travaillent en abattoir, parfois depuis de nombreuses années, connaissent la pratique mais manquent de connaissances techniques et réglementaires. La situation de certains services pose question en termes de fonctionnement ou de compétences comme par exemple le manque d'inspecteurs pour assurer les missions, le directeur adjoint de la DD(ETS)PP désigné comme vétérinaire officiel, des candidats contractuels en situation d'encadrement etc... Ces observations ont déjà pu être constatées par le passé.

S'agissant des candidats issus de SIVEP, le niveau de maîtrise de l'environnement et du sens du service public est très variable, la formation de base semblant restreinte au poste opérationnel.

Pour les agents actuellement en poste en DDI, la présentation orale uniquement d'une journée type de leur travail quotidien apparait nettement insuffisante. Les candidats extérieurs au ministère chargé de l'agriculture n'avaient le plus souvent pas essayé de se rapprocher de la DDI la plus proche pour se renseigner précisément sur le travail quotidien en abattoir, voire en visiter un. Leur vision du métier de technicien est souvent floue. Les réponses aux questions sont en majeure partie trop peu étayées et imprécises.

En spécialité FTR, un seul candidat a été retenu au concours interne et aucun à l'examen professionnel.

4. CONCLUSION

Les sessions 2024 des concours externes et internes ainsi que des examens professionnels visant à recruter des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture - grade de technicien – se sont globalement bien déroulées.

Le jury, avec l'appui du bureau des concours, s'est mobilisé pour mener à bien la correction des épreuves écrites du concours externe et l'évaluation des dossiers de RAEP. Par son choix de correction en binôme, il a pu aboutir au classement des meilleurs d'entre eux en assurant un niveau de recrutement minimal satisfaisant pour toutes les spécialités et voies d'accès. Il appartiendra aux formateurs, puis aux services d'affectation, d'être particulièrement vigilants sur l'acquisition et la mise en œuvre pratique des compétences de ces futurs techniciens.

Cependant, le niveau global des candidats est encore en baisse et il n'a pas été possible de pourvoir l'ensemble des postes ouverts. La mobilisation des jeunes découvrant l'intérêt de ces métiers à l'occasion de contrats ponctuels destinés à renforcer les services déconcentrés et opérateurs semble constituer aujourd'hui la voie la plus porteuse.

Les jurés qui participaient pour la première fois à un jury de concours ont beaucoup apprécié cet exercice, notamment le travail en binôme pour les épreuves d'admissibilité mais également des sous-jurys complets de cinq membres qui leur ont permis de se former à la pratique de l'entretien.

Le jury a formulé comme chaque année, dans le cadre d'un retour d'expérience, des propositions d'amélioration de son fonctionnement qui pourront profiter aux futurs jurys de recrutement de TSMA1.

Enfin, il paraît indispensable de rappeler aux candidats, que la moindre des choses, lorsque l'on présente un concours, est de l'avoir préparé complètement, notamment :

- en ayant étudié le programme (arrêté ministériel du 4 juillet 2012 modifié) et les attendus, rappelés dans le rapport mis en ligne chaque année sur le site Internet du ministère chargé de l'agriculture ;
- en ayant pris connaissance des modalités pratiques, de les avoir anticipées et de s'y être préparé ;
- en ayant réfléchi à ses motivations et en étant en capacité de les justifier.

Signatures

Christine GIBRAT
Inspectrice générale

Philippe SEINGER
Inspecteur général

ANNEXES

ANNEXE 1 : ARRETE ETABLISSANT LE JURY TSMA1 POUR 2024

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté

fixant la composition du jury des concours externe et interne et de l'examen professionnel pour le recrutement dans le corps des techniciens supérieurs relevant du ministère chargé de l'agriculture (grade de technicien) au titre de la session 2024

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-489 du 4 mai 2011 modifié portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2012 modifié fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves du concours externe prévu à l'article 5 du décret n° 2011-489 du 4 mai 2011 modifié relatif au corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien) ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2012 modifié fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves du concours interne prévu à l'article 5 du décret n° 2011-489 du 4 mai 2011 modifié relatif au corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien) ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2012 modifié fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves de l'examen professionnel prévu à l'article 5 du décret n°2011-489 du 4 mai 2011 modifié relatif au corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien) ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de concours externe et interne et d'un examen professionnel pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien),

Arrête

Article unique - Le jury des concours externe et interne et de l'examen professionnel pour le recrutement dans le corps des techniciens supérieurs relevant du ministère chargé de l'agriculture (grade de technicien) est composé comme suit :

Président :	M. Philippe SEINGER	Inspecteur général MASA – CGAAER
Vice-présidente :	Mme Christine GIBRAT	Inspectrice générale MASA - CGAAER

page 1

Vice-president pour l'epreuve orale du concours externe specialite techniques et economie agricoles :	**M.** Stephen DEMESY	Ingenieur divisionnaire de !'agriculture et de l'environnement Inspecteur general - ASP Limoges
Vice-presidente pour l'epreuve orale du concours externe national et a affectation locale specialite veterinaire et alimentaire :	Mme Pauline CHARBONNIER	Inspectrice en chef de sante publique veterinaire Cheffe du Service des Concours Agronomiques et Veterinaires - AgroParisTech
Vice-president pour l'epreuve orale **du concours interne et de !'examen professionnel specialite veterinaire et alimentaire** :	**M.** Alain HUMBERT	Inspecteur en chef de sante publique veterinaire SG- DAJ DRAAF Bretagne
Vice-president pour l'epreuve orale du **concours externe national et a affectation locale** specialite **veterinaire et alimentaire** :	**M.** Florian GIRODIAS	Ingenieur de !'agriculture et de l'environnement Chef du bureau logistique SGCD - Prefecture du Puy-de-Dome
Vice-presidente pour l'epreuve orale du concours externe specialite veterinaire et alimentaire :	Mme Marion FEYT	Ingenieure divisionnaire de !'agriculture et de l'environnement DOPP de Haute-Garonne
Vice-president pour l'epreuve orale du concours interne et de !'examen professionnel specialite techniques et economie agricoles :	**M.** Jean-Luc GUYOUX	Ingenieur de !'agriculture et de l'environnement hors classe Directeur regional adjoint Chef du service Controles ASP Centre-Val de Loire
Vice-president pour l'epreuve orale des concours externe, concours interne et de **!'examen professionnel specialite foret et territoires ruraux** :	**M.** Guy-Alain EYCHENNE	Ingenieur divisionnaire de !'agriculture et de l'environnement Responsable du Departement des Productions de la DT CE **IGN** Lyon
Membres titulaires :	**M.** Younes ABDELHAK	Inspecteur de sante publique veterinaire DRAAF Nouvelle Aquitaine
	Mme Cecile BERNADET	Cheffe technicienne ASP Dijon
	Mme Nathalie BERTHET	Cheffe technicienne DOPP de Saone-et-Loire
	M. Frederic BERTRAND	Inspecteur en chef de sante publique veterinaire DRAAF Hauls-de-France

Mme Cecile BRETTE	Ingenieure divisionnaire de !'agriculture et de l'environnement DRAAF Auvergne-RhOne-Alpes
M. Florent CADART	Technicien principal DRAAF Hauts-de-France
Mme Marina CERDA	Inspectrice de sante publique veterinaire DRAAF Hauts-de-France
Mme Mathilde DELEMME	Technicienne superieure DRAAF Hauts-de-France
M. Stephane DE SAINT JORES	Chef technicien DDTM de la Manche
M. Christophe DUYCK	Chef technicien DOPP du Nord
Mme Isabelle FINDINIER	Inspectrice en chef de sante publique veterinaire DOPP du Loiret
M. Boris GARNIER	Attache principal d'administration de l'Etat Retraite DDT des Deux-Sevres
M. Jean-Franr;ois HAUTTECOEUR	Ingenieur divisionnaire de !'agriculture et de l'environnement DRAAF Centre-Val de Loire
M. Mathieu GAUDRAY	Chef technicien DOPP de l'Isere
M. Pierre HERVOUET	Ingenieur divisionnaire de !'agriculture et de l'environnement DRAAF Pays de la Loire
Mme Sandra KARL	Inspectrice generale de sante publique veterinaire DOPP du Val-de-Marne
Mme Marguerite LAFANECHERE	1-nspectrice generale de sante publique veterinaire DOPP du Val d'Oise
M. Siegfried LECOT	Chef technicien DDTM de la Manche
Mme Eleonore LEFEBVRE	Attachee principale d'administration de l'Etat **MASA-** DGAL
Mme Aline MARET	Cheffe technicienne DDETSPP des Deux-Sevres
Mme Marie-Pierre MEANCE	Cheffe technicienne DOPP Finistere
Mme Alice **MORGAN**.	Attachee principale d'administration de l'Etat ASP Limoges
M. Patrice **MUR**	Chef technicien DOPP de la Moselle

Mme Nathalie NATHIER-DUFOUR	Ingenieure de !'agriculture et de l'environnement DRAAF Bretagne
M. Jerome NICOD	Attache d'administration de l'Etat hors classe ODETS Maine et Loire
M. Daniel OMNES	Ingenieur divisionnaire de !'agriculture et de l'environnement DDTM du Var
Mme Aude PARENT	Technicienne principale DDT du Haut-Rhin
Mme Valerie PETIT	Cheffe technicienne DDETSPP de la Marne
Mme Agnes POILANE	Inspectrice en chef de sante publique veterinaire DDETSPP des Deux-Sevres
M. Jean-Yves POIRRIER	Inspecteur de sante publique veterinaire Chef du service veterinaire DDETSPP de la Creuse
Mme Laurence REIS	Ingenieure de !'agriculture et de l'environnement DRAAF Occitanie
Mme Elsa RIVAUD	Cheffe technicienne DDT de l'Isere
M. Christophe SCHAUER	Ingenieur divisionnaire de !'agriculture et de l'environnement DDT du Cher
M. Lassissi Marius TIDJANI	Inspecteur en chef de sante publique veterinaire DDETSPP de la Nievre
M. Yann TRONCHET	Ingenieur divisionnaire de !'agriculture et de l'environnement DDT de la Marne

Fait le 12 decembre 2023

Le ministre de !'agriculture et de la souverainete alimentaire

Pour le ministre et par delegation :

L'adjoint à la sous-dire trice
du développement profes iel
et des relations sociales

David LBE-__:: f.LON

ANNEXE 2 : LISTE DES SIGLES UTILISES

ASP	Agence de services et de paiement
BTSA	Brevet de technicien superieur agricole
CNAL	Concours national a affectation locale
DAAF	Direction de l'alimentation, de !'agriculture et de la foret
DD(ec)PP	Direction departementale en charge de la protection des populations
DDETSPP	Direction departementale de l'emploi, du travail, des solidarites et de la protection des populations
DDI	Direction departementale interministerielle
DDPP	Direction departementale de la protection des populations
DDT(M)	Direction departementale des territoires (et de la mer)
DRAAF	Direction regionale de l'alimentation, de !'agriculture et de la foret
DREAL	Direction regionale de l'environnement, de l'amenagement et du logement
EPLEFPA	Etablissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole
FAM	FranceAgriMer
FTR	Foret territoires ruraux
IAE	Ingenieur de !'agriculture et de l'environnement
INFOMA	Institut national de formation du ministere de !'agriculture
ISPV	Inspecteur de sante publique veterinaire
PCF	Paste de controle frontalier
RAEP	Reconnaissance des acquis de !'experience professionnelle
SG	Secretariat general
SIVEP	Service d'inspection veterinaire et phytosanitaire aux frontieres
TEA	Techniques et economie agricoles
TSMA	Technicien superieur du ministere de !'agriculture
VA	Veterinaire et alimentaire

ANNEXE 3 : CONCOURS EXTERNE TSMA1 FTR

Nombre d'inscrits	45
Nombre de présents à l'écrit	22
Nombre de notes éliminatoires	2
Seuil d'admissibilité	12,00
Nombre d'admissibles	9
Nombre de dossiers de présentation transmis (CV, lettre de motivation)	9
Nombre d'absents à l'oral	0
Dont nombre d'absents n'ayant pas prévenu	/
Nombre de présents à l'oral	9
Nombre de notes éliminatoires à l'oral	0
Nombre de postes offerts	2
Seuil global d'admission Liste principale	15,00
Nombre d'admis Liste principale	2
Seuil global d'admission Liste complémentaire	13,50
Nombre de candidats sur liste complémentaire	3

ANNEXE 4 : CONCOURS EXTERNE TSMA1 TEA

Nombre d'inscrits	101
Nombre de présents à l'écrit	66
Nombre de notes éliminatoires	12
Seuil d'admissibilité	10,00
Nombre d'admissibles	38
Nombre de dossiers de présentation transmis (CV, lettre de motivation)	36
Nombre d'absents à l'oral	2
Dont nombre d'absents n'ayant pas prévenu	2
Nombre de présents à l'oral	36
Nombre de notes éliminatoires à l'oral	0
Nombre de postes offerts	15
Seuil global d'admission Liste principale	12,30
Nombre d'admis Liste principale	15
Seuil global d'admission Liste complémentaire	12,00
Nombre de candidats sur liste complémentaire	1

ANNEXE 5 : CONCOURS EXTERNE TSMA1 VA

Nombre d'inscrits	198
Nombre de présents à l'écrit	165
Nombre de notes éliminatoires	20
Seuil d'admissibilité	10,00
Nombre d'admissibles	104
Nombre de dossiers de présentation transmis (CV, lettre de motivation)	103
Nombre d'absents à l'oral	3
Dont nombre d'absents n'ayant pas prévenu	2
Nombre de présents à l'oral	101
Nombre de notes éliminatoires à l'oral	17
Nombre de postes offerts	100
Seuil global d'admission Liste principale	10,00
Nombre d'admis Liste principale	73
Seuil global d'admission Liste complémentaire	/
Nombre de candidats sur liste complémentaire	/

ANNEXE 6 : CNAL HAUTS DE FRANCE TSMA1 VA

Nombre d'inscrits	79
Nombre de présents à l'écrit	72
Nombre de notes éliminatoires	6
Seuil d'admissibilité	10,00
Nombre d'admissibles	47
Nombre de dossiers de présentation transmis (CV, lettre de motivation)	47
Nombre d'absents à l'oral	1
Dont nombre d'absents n'ayant pas prévenu	1
Nombre de présents à l'oral	46
Nombre de notes éliminatoires à l'oral	5
Nombre de postes offerts	31
Seuil global d'admission Liste principale	11,30
Nombre d'admis Liste principale	30
Seuil global d'admission Liste complémentaire	/
Nombre de candidats sur liste complémentaire	0

ANNEXE 7 : CNAL NORMANDIE TSMA1 VA

Nombre d'inscrits	12
Nombre de présents à l'écrit	7
Nombre de notes éliminatoires	0
Seuil d'admissibilité	10,00
Nombre d'admissibles	7
Nombre de dossiers de présentation transmis (CV, lettre de motivation)	7
Nombre d'absents à l'oral	0
Dont nombre d'absents n'ayant pas prévenu	/
Nombre de présents à l'oral	7
Nombre de notes éliminatoires à l'oral	0
Nombre de postes offerts	6
Seuil global d'admission Liste principale	11,30
Nombre d'admis Liste principale	6
Seuil global d'admission Liste complémentaire	/
Nombre de candidats sur liste complémentaire	0

ANNEXE 8 : CONCOURS INTERNE TSMA1 FTR

Nombre d'inscrits	1
Nombre de dossiers transmis	1
Nombre de dossiers éliminés	0
Nombre d'admissibles	1
Nombre d'absents à l'oral	0
Dont nombre d'absents n'ayant pas prévenu	/
Nombre de présents à l'oral	1
Nombre de notes éliminatoires à l'oral	0
Nombre de postes offerts	2
Seuil d'admission global Liste principale	12,00
Nombre d'admis Liste principale	1
Seuil d'admission global Liste complémentaire	/
Nombre de candidats sur liste complémentaire	/

ANNEXE 9 : CONCOURS INTERNE TSMA TEA

Nombre d'inscrits	17
Nombre de dossiers transmis	16
Nombre de dossiers éliminés	1
Nombre d'admissibles	15
Nombre d'absents à l'oral	2
Dont nombre d'absents n'ayant pas prévenu	1
Nombre de présents à l'oral	13
Nombre de notes éliminatoires à l'oral	2
Nombre de postes offerts	8
Seuil d'admission global Liste principale	12,00
Nombre d'admis Liste principale	6
Seuil d'admission global Liste complémentaire	/
Nombre de candidats sur liste complémentaire	/

ANNEXE 10 : CONCOURS INTERNE TSMA1 VA

Nombre d'inscrits	44
Nombre de dossiers transmis	44
Nombre de dossiers éliminés	24
Nombre d'admissibles	20
Nombre d'absents à l'oral	1
Dont nombre d'absents n'ayant pas prévenu	1
Nombre de présents à l'oral	19
Nombre de notes éliminatoires à l'oral	0
Nombre de postes offerts	56
Seuil d'admission global Liste principale	10,00
Nombre d'admis Liste principale	14
Seuil d'admission global Liste complémentaire	/
Nombre de candidats sur liste complémentaire	/

ANNEXE 11 : EXAMEN PROFESSIONNEL TSMA1 FTR

Nombre d'inscrits	0
Nombre de dossiers transmis	0
Nombre de dossiers éliminés	/
Nombre d'admissibles	/
Nombre d'absents à l'oral	/
Dont nombre d'absents n'ayant pas prévenu	/
Nombre de présents à l'oral	/
Nombre de notes éliminatoires à l'oral	/
Nombre de postes offerts	6
Seuil d'admission global Liste principale	/
Nombre d'admis Liste principale	/
Seuil d'admission global Liste complémentaire	/
Nombre de candidats sur Liste complémentaire	/

ANNEXE 12 : EXAMEN PROFESSIONNEL TSMA1 TEA

Nombre d'inscrits	5
Nombre de dossiers transmis	5
Nombre de dossiers éliminés	3
Nombre d'admissibles	2
Nombre d'absents à l'oral	0
Dont nombre d'absents n'ayant pas prévenu	/
Nombre de présents à l'oral	2
Nombre de notes éliminatoires à l'oral	0
Nombre de postes offerts	20
Seuil d'admission Liste principale	12,00/
Nombre d'admis Liste principale	0
Seuil d'admission Liste complémentaire	/
Nombre de candidats sur Liste complémentaire	/

ANNEXE 13 : EXAMEN PROFESSIONNEL TSMA1 VA

Nombre d'inscrits	5
Nombre de dossiers transmis	5
Nombre de dossiers éliminés	3
Nombre d'admissibles	2
Nombre d'absents à l'oral	0
Dont nombre d'absents n'ayant pas prévenu	0
Nombre de présents à l'oral	2
Nombre de notes éliminatoires à l'oral	0
Nombre de postes offerts	14
Seuil d'admission global Liste principale	10,00
Nombre d'admis Liste principale	2
Seuil d'admission Liste complémentaire	/
Nombre de candidats sur Liste complémentaire	/